

pensé que le ministre ne se serait pas opposé à produire ces documents parce que lorsqu'une personne est renvoyée et perd son emploi, on ne devrait pas voir d'objection à la production des preuves qui ont entraîné le renvoi. C'est pourquoi j'aimerais maintenant exposer à la Chambre l'envers de la situation.

Depuis 22 ans, M. Walter Mitchell était vérificateur et fumigateur au port de Montréal. J'oublie le nombre d'années où il a été employé d'après le ministre, mais ce n'est pas tant que cela. Toutefois, d'après les renseignements que je possède, il n'a peut-être pas occupé ces fonctions pendant tout ce temps-là, mais il a certainement été au service du ministère de l'Agriculture pendant 22 ans. Il travaillait uniquement pendant la saison de navigation, c'est-à-dire qu'il commençait à travailler en avril et finissait en décembre. Il était un employé loyal, compétent, assidu et honnête du ministère de l'Agriculture. On me dit même que, durant les 22 années où il a été à l'emploi du ministère, il n'a jamais été absent une journée.

Malgré tout cela, on l'a congédié sans formalités. Il a été mis à pied à 24 heures d'avis. J'ai ici une lettre qu'il a reçue du D^r G.-T. Labelle, de Montréal, directeur vétérinaire régional. La lettre est datée du 12 juin et provient du fonctionnaire. M. Mitchell l'a reçue le lendemain. On lui disait qu'il n'avait pas à se présenter à son travail le lundi suivant. Autrement dit, on lui donnait exactement 24 heures pour quitter son emploi.

La lettre que le directeur vétérinaire régional a adressée à M. Mitchell déclare que c'est avec un profond regret que le docteur se voit forcé de faire savoir à M. Mitchell qu'il serait remercié de ses services.

Avant d'aller plus loin, je veux consigner au hansard deux lettres qui ont été adressées au D^r Labelle, vétérinaire en chef à la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture à Montréal. La première provient de la *Cunard Steamship Company*, de Montréal, et l'autre de la société *Furness, Withy and Company*, de la même ville; les deux sont datées du 13 juin, date où M. Mitchell a reçu sa lettre de renvoi. Voici le texte de la lettre de la *Cunard Steamship Company*:

Cher docteur,

Je prends note du fait que votre inspecteur, M. W. P. Mitchell, ne se présentera plus à nos bureaux désormais. Tout en reconnaissant que les changements de personnel relèvent uniquement du ministère, c'est à regret que nous devons nous priver du plaisir de bénéficier des services de M. Mitchell.

Depuis bien des années déjà, M. Mitchell manifestait un bel esprit de collaboration et se révélait un travailleur extrêmement consciencieux

[L'hon. M. Chevrier.]

quant à nous. Il est douteux, selon nous, quoi qu'il en soit, que son successeur puisse mieux que lui faire son devoir et montrer sa fidélité au travail.

Nous aimerions, vous pouvez en être assurés, que M. Mitchell continue ses visites à notre bureau, à condition que cela vous agrée ainsi qu'à votre ministère.

Sincèrement,

The Cunard Steamship Company Limited.

L'autre lettre venant de la *Furness, Withy & Company Limited*, est ainsi conçue:

Docteur G.-T. Labelle,
Vétérinaire régional,
Montréal.

Cher monsieur,

Cela nous a donné un rude coup d'apprendre que M. W. P. Mitchell a été mis à pied à compter du 14 juin.

J'ai été en relation avec M. Mitchell pendant plus de 20 ans et je ne saurais parler en termes trop élogieux des services que ce monsieur a rendus pendant tout ce temps. Je l'ai trouvé très compétent et en même temps poli.

Il s'est toujours penché avec beaucoup de sympathie sur nos problèmes dans le domaine du transport et je suis sûr qu'il a fait respecter la loi établie par le ministère de l'Agriculture.

Je suis sûr, pour ma part, qu'il a agi avec diplomatie, sans peur et sans reproche, et j'espère que vous trouverez moyen de retenir ses services que tous les intéressés ont toujours trouvés des plus courtois.

Il est vraiment rare que nous plaidions la cause d'un fonctionnaire; toutefois, j'estime que c'est un cas qu'il y a lieu de porter à votre attention. J'espère que vous pourrez revenir sur votre décision et maintenir cet homme dans son poste actuel.

Très sincèrement vôtre,

Furness, Withy & Company Limited.

Avant de continuer, j'aimerais rappeler que le ministre a dit que cet homme avait été renvoyé pour deux raisons, d'abord pour activité politique et, ensuite, parce qu'il avait été trouvé en possession de cigarettes et de boissons alcooliques de contrebande.

Permettez-moi de commencer par l'accusation d'activité politique. Il existe une méthode établie par la Chambre pour le renvoi des fonctionnaires. Elle a été suivie pendant des années par les deux partis. Elle est clairement exposée dans le hansard, mais je tiens à la consigner ici. Celui qui a été convaincu d'activité politique n'est pas renvoyé sur la foi d'affidavits, de photographies ou pour toute autre raison, si ce n'est pour les raisons énoncées dans le hansard.

Cela a été accepté du temps de sir Robert Borden, de lord Bennett, de sir Wilfrid Laurier et de Mackenzie King. J'espère que la Chambre fera preuve de patience à mon égard pendant un moment tandis que je consignerai au hansard la méthode et la résolution alors adoptées par les deux partis au sujet de renvois dans le fonctionnarisme. Je veux parler de la déclaration du très honorable R. B. Bennett que l'on trouvera